

FRANCOIS LE 11/12/2023
RECU LE 11/12/2023
AFFICHE LE 11/12/2023
NOTIFIE LE 11/12/2023
PUBLIE LE 11/12/2023
BOUTROU LE 11/12/2023



Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/LML

ARRETE N°23-683

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Téléthon »

Le vendredi 08 décembre 2023 sur le parvis du Centre culturel St Exupéry – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, en date du 14 novembre 2023, de Monsieur BOUTROUE Joris, Directeur de l'Accueil de loisirs Arc-en-ciel à Franconville-la-Garenne sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Téléthon ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Téléthon » par l'exposant le vendredi 08 décembre 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Service Enfance	Monsieur Joris BOUTROUE	Mairie de Franconville-la-Garenne / Service enfance	Crêpes / gaufres /chocolat chaud / popcorn / bonbons

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur Joris BOUTROUE

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le seize novembre deux mille vingt-trois.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



*Madame Jeanne Charrier, - Coupro
le 4 décembre 2023*

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Nadine Sense
**Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)**

